

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **40. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AVEC LE SyDEV –**
Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n° D 83 du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et a validé le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).



Par délibération n° D 27 du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'actions pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SyDEV est de poursuivre, voire amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Aussi, considérant que le PCAET nécessite une concertation large avec les acteurs locaux et les partenaires, et que les ressources humaines affectées à l'élaboration et au déploiement du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique, le SyDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Ainsi, l'aide apportée par le SyDEV représente 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges de personnel engagées par la Communauté de communes sur le poste de chargé de mission PCAET, avec un maximum de 9 000 euros par an soit 54 000 euros sur 6 ans.

Les missions financées par le SyDEV sont les suivantes :

- pilotage administratif et financier,
- structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- co-construction du plan d'actions,
- animation du réseau d'acteurs du territoire,
- suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Les engagements pris à l'égard du SyDEV sont les suivants :

- renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SyDEV,
- mise à disposition des indicateurs de suivi du PCAET,
- mise à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- participation aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat coanimées par le SyDEV, les services de l'Etat et l'ADEME,
- coordination avec l'animateur territorial du SyDEV en charge de la planification énergétique à raison, a minima, d'une réunion tous les 2 mois,
- intégration de l'animateur territorial aux comités de suivi, de pilotage ou technique du PCAET.

La subvention est versée annuellement sur présentation par le bénéficiaire d'un justificatif détaillé mentionnant les charges de personnel engagées, dûment signé par le comptable public, accompagné d'un bilan de l'avancement de la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Energie,



Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,
Vu les statuts du SyDEV,
Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL038CS251121 du 25 novembre 2021 relative au vote du guide financier 2022 et du règlement d'attribution des subventions,
Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL043CS61221 du 16 décembre 2021 relative au vote des autorisations de programmes et crédits de paiement, prévoyant l'ajustement de l'autorisation d'engagement n°201830 relative à l'accompagnement des PCAET,
Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2022 du SyDEV,
Considérant que l'article 188 de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux EPCI à fiscalité propre, qui sont ainsi les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire,
Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SyDEV est compétent pour participer au financement de poste de chargé de mission « PCAET »,
Vu le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec le SyDEV, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 09 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le :

18 DEC. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

